

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°1

page 1/1

### EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 0 ) :

EXCUSES ( 6 ) : M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.CHAINE, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Fixation du lieu des séances des conseils communautaires**

*L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".*

*Jusqu'au 31 décembre 2016, le conseil communautaire se réunissait alternativement dans une salle située sur le territoire des 12 communes membres de la communauté d'agglomération.*

*Depuis le 1er janvier 2017, 35 communes ont intégré le périmètre de l'agglomération.*

*A cette occasion, il conviendra de fixer les lieux de séances des conseils communautaires à venir.*

*Il est proposer de retenir les lieux suivants:*

*29 mai 2017: Scorbé-Clairvaux*

*3 juillet 2017: Angles-sur-l'Anglin*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la possibilité donnée au bureau communautaire de choisir des lieux autres que le siège de la communauté d'agglomération pour réunir le conseil communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président à convoquer les membres du conseil communautaire pour les séances du 29 mai à Scorbé-Clairvaux et du 3 juillet à Angles-sur-l'Anglin.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017